



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/CN.9/SER.C/INDEX/2/REV.1

3 juin 1997

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

RECUEIL DE JURISPRUDENCE CONCERNANT LES TEXTES DE LA CNUDCI

Index de la CNUDCI pour la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises

1. Le présent document contient l'index actualisé et consolidé de la Convention sur les ventes et couvre toutes les décisions relatives aux contrats de vente internationale de marchandises présentées dans les documents A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/1 à 12. Il remplace le document A/CN.9/SER.C/INDEX/2, en date du 19 septembre 1995, qui couvrait les décisions concernant les contrats de vente internationale de marchandises présentées de marchandises présentées dans les documents A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/1 à 7. L'index est fondé sur le thésaurus (A/CN.9/SER.C/INDEX/1) et répertorie les décisions prises en indiquant la disposition pertinente de la Convention sur les ventes et la question subsidiaire auxquelles chaque décision individuelle se rapporte.
2. Les décisions judiciaires sont présentées dans l'ordre alphabétique par pays, avec l'indication de l'année où elles ont été prises et de leur numéro d'enregistrement dans les recueils de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI. Les sentences arbitrales sont identifiées en tant que telles avec l'indication de l'année où elles ont été rendues et de leur numéro d'enregistrement. D'autres index consolidés seront publiés régulièrement sous forme de révisions du présent document.
3. Pour chacune des questions subsidiaires énumérées ci-après, les entrées en caractère gras indiquent les nouvelles décisions contenues dans les documents A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/8 à 12.
4. Il convient de noter que tous les recueils de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI sont disponibles sur le site du Secrétariat de la CNUDCI sur l'Internet (<http://www.un.or.at/uncitral>).

Copyright © Nations Unies 1997
Imprimé en Autriche

Tous droits réservés. Les demandes de reproduction en tout ou partie du texte de la présente publication seront accueillies favorablement. Elles doivent être adressées au Secrétaire du Comité des publications des Nations Unies, Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, N. Y. 10017 (États-Unis d'Amérique). Les gouvernements et institutions gouvernementales peuvent reproduire en tout ou partie le texte de la présente publication sans autorisation, mais sont priés d'en informer l'Organisation des Nations Unies.

1B1 Parties dans des États contractants différents (art.1-1 a))

Allemagne	1993	161
	1994	121,122

	1995	131, 135, 136, 165, 167
Argentine	1991	21
Autriche	1994	106
Danemark	1996	162
États-Unis	1994	85
	1995	138
France	1993	25
Hongrie	1996	126, 143
Suisse	1993	97
Sentence arbitrale	1992	26

1B2 Le droit international privé désigne un État contractant (art. 1-1 b))

Allemagne	1989	3, 4, 46
	1990	5, 7
	1991	1, 2, 6
	1993	48
	1994	120, 122
	1995	125
France	1992	158
	1995	152
Italie	1993	54
Pays-Bas	1991	98
	1993	99-100
Suisse	1991	55
	1992	56, 95
Sentence arbitrale	1993	103, 104
	1994	92-94
	1996	166

3A Marchandises à fabriquer (art. 3-1)

Allemagne	1994	122
Suisse	1992	95
	1993	97

3A1 L'acheteur fournit une part essentielle des éléments matériels nécessaires

Autriche	1994	105
France	1993	157

3B	Services constituant la part prépondérante de l'obligation (art. 3-2)	
Autriche	1994	105
Hongrie	1996	126
4B3	Autres questions non régies par la présente Convention	
Italie	1993	54
6A1	Exclusion ou modification implicites	
Allemagne	1995	125
	1996	168
Sentence arbitrale	1994	92
7A3	Respect de la bonne foi	
Allemagne	1996	168
France	1995	154
7A31	[Bonne foi] En tant que principe d'interprétation de la Convention	
Allemagne	1995	133
Suisse	1993	97
Sentence arbitrale	1994	94
7C2	Problèmes régis par la Convention mais non expressément réglés	
Allemagne	1993	49
	1996	169
Argentine	1991	21
Hongrie	1995	164
7C231	Recours à la législation nationale déterminé par le droit international privé	
Sentence arbitrale	1993	104
8A	Intention d'une partie donnant une indication ou ayant un comportement donné (art. 8-1)	
France	1995	154
8B1	Sens donné par une personne raisonnable de même qualité que l'autre partie	
Allemagne	1990	5
	1995	136
Autriche	1994	106
8C2	Pratiques établies par les parties; accords (voir art. 9)	

États-Unis	1992	23
	1993	24
8C4	Comportement ultérieur des parties	
Autriche	1994	106
9C	Pratiques établies par les parties (art. 9-1)	
Hongrie	1992	52
Suisse	1992	95
9D2	Usages rendus tacitement applicables au contrat (art. 9-2)	
Argentine	1991	21
11A	Écrit ou autre condition de forme pour la conclusion du contrat	
Allemagne	1995	134
États-Unis	1996	137
14A1	Précision des conditions essentielles	
Allemagne	1995	131, 134
14A12	Détermination de la quantité et du prix (voir art. 55)	
Allemagne	1994	121
Autriche	1994	106
Hongrie	1992	53
Sentence arbitrale	1995	139
16B1	Promesse ou indication d'irrévocabilité	
Sentence arbitrale	1994	94
18A	Critères d'acceptation	
Allemagne	1995	135
18A3	Silence ou inaction insuffisants [acceptation]	
Allemagne	1994	120
États-Unis	1992	23

19A1	Constitue en général un rejet et une contre-offre (art. 19-1)	
Allemagne	1994	121
	1995	135
France	1995	155
19C1	Modifications considérées comme substantielles énumérées à l'article 19-3	
Allemagne	1995	135
États-Unis	1992	23
23A	Le contrat est conclu au moment où l'acceptation prend effet	
Allemagne	1990	5
France	1992	158
25B	Définition : partie privée substantiellement de ce qu'elle était en droit d'attendre, etc.	
Allemagne	1991	6
	1996	171
France	1995	154
25C	Autres questions concernant la définition [contravention essentielle]	
Allemagne	1991	2
	1995	133
Sentence arbitrale	1995	141
29A	Les parties peuvent modifier ou résilier le contrat par accord amiable	
Allemagne	1990	5
	1994	120
France	1995	153
29B1	Un accord interdisant une modification orale peut ne pas être applicable	
États-Unis	1994	86
29B11	Comportement sur lequel s'est fondée l'autre partie	
Sentence arbitrale	1994	94
31A	Contrats impliquant un transport de marchandises (art. 31-a)	
France	1995	153
Italie	1992	91

31B1	Marchandises devant être mises à disposition en un lieu déterminé (art. 31 b))	
Allemagne	1993	47
31C	Autres cas	
France	1995	153
35A	Qualité, quantité et type prévus au contrat (art. 35-1)	
Allemagne	1991	1
	1995	167, 170
	1996	168
Autriche	1994	107
France	1996	150
Sentence arbitrale	1993	103
35B1	Marchandises propres aux usages auxquels serviraient des marchandises du même type (art. 35-2 a))	
Allemagne	1991	50
	1994	84
	1995	123
35B2	Marchandises propres à tout usage spécial porté à la connaissance du vendeur (art. 35-2 b))	
Allemagne	1994	82
	1995	123
35B3	Qualité d'une marchandise présentée comme échantillon ou modèle (art. 35-2 c))	
Allemagne	1995	131
35C1	L'acheteur connaissait le défaut de conformité au moment de la conclusion du contrat	
Allemagne	1996	168
36A	Conformité déterminée au moment du transfert des risques à l'acheteur	
Allemagne	1991	1
Suisse	1992	56
Sentence arbitrale	1993	103
37C	L'acheteur peut demander des dommages-intérêts (voir art. 74 à 77)	
Sentence arbitrale	1995	141

38A	Obligation de l'acheteur d'examiner les marchandises	
Allemagne	1994	120
	1995	170
38A1	Dans un délai aussi bref que possible eu égard aux circonstances (art. 38-1)	
Allemagne	1989	4
	1993	48
	1994	81
	1995	167
Pays-Bas	1991	98
Suisse	1992	56
	1993	97
Sentence arbitrale	1989	45
39A	L'acheteur doit aviser le vendeur dans un délai raisonnable (art. 39-1) [défaut de conformité]	
Allemagne	1993	48
	1994	81, 82, 120
	1995	123, 131, 167, 170
Hongrie	1995	164
Pays-Bas	1991	98
Suisse	1991	56
	1993	97
Sentence arbitrale	1989	45
40A	Le vendeur ne révèle pas un défaut de conformité dont il a connaissance	
Sentence arbitrale	1989	45
40B	Sanction : le vendeur ne peut plus se prévaloir des dispositions des articles 38 et 39	
Allemagne	1995	170
	1996	168
Pays-Bas	1991	98
45A	Résumé des moyens dont dispose l'acheteur en cas de contravention par le vendeur (art. 45-1)	
Allemagne	1991	50-51
	1993	48-49
	1994	82-83
	1995	133, 167, 170
	1996	168

45B Les moyens prévus aux articles 46 à 52 n'empêchent pas de demander des dommages-intérêts (art. 45-2)

Allemagne	1995	133
Sentence arbitrale	1996	166

46C Droit de demander la réparation des marchandises non conformes (art. 46-3)

Allemagne	1995	125
-----------	------	-----

47A Droit de l'acheteur d'impartir un délai supplémentaire pour l'exécution

Allemagne	1990	7
	1994	120
	1995	136

48A1 Exemples : livraison, réparation, fourniture de marchandises de remplacement

Allemagne	1995	125
-----------	------	-----

49A1 Contravention essentielle au contrat (art. 49-1 a))

Allemagne	1989	4
	1991	2, 6, 50
	1994	79, 120
	1995	123, 133, 165
	1996	171
Hongrie	1995	164
Italie	1989	90

49A2 Le vendeur ne livre pas ou refuse de livrer

Allemagne	1990	7
	1995	124, 136
	1996	171

49B1 Non-résolution dans les délais spécifiés à l'article 49-2 a) et b)

Allemagne	1994	83
	1995	124, 165

50A Droit de l'acheteur de réduire le prix en cas de défaut de conformité des marchandises

Allemagne	1989	46
	1993	48
	1994	83-84
Suisse	1992	56

51A	Livraison ou conformité d'une partie seulement des marchandises	
Allemagne	1991	50
	1993	48
52A	Livraison anticipée : l'acheteur peut prendre livraison ou refuser de prendre livraison	
Sentence arbitrale	1995	141
53A	Obligation de payer le prix des marchandises (voir art. 54 à 59)	
Allemagne	1989	46
	1990	5
	1995	132, 134
	1996	169
Hongrie	1992	52
Sentence arbitrale	1992	26
	1994	93
54A	L'obligation de payer englobe les mesures destinées à permettre le paiement	
Sentence arbitrale	1995	142
54A2	Le fait que de telles mesures ne soient pas prises peut ouvrir droit à des moyens de recours (art. 61 à 65)	
Sentence arbitrale	1993	104
55A31	Accord implicite sur le prix habituellement pratiqué pour les mêmes marchandises	
Autriche	1994	106
Sentence arbitrale	1995	139
57A	Faute d'accord, paiement à l'établissement du vendeur (art. 57-1 a))	
Allemagne	1993	49
	1994	80
Autriche	1994	106
Danemark	1996	162
France	1993	25, 156
	1995	153
Sentence arbitrale	1992	26
58A	L'acheteur doit payer lorsque les marchandises sont mises à sa disposition (art. 58-1)	
Allemagne	1989	46
	1994	80
	1996	171
59A	Paiement dû à la date fixée au contrat ou résultant du contrat et de la Convention	

Allemagne	1995	135
61A	Résumé des moyens du vendeur (voir résumé similaire à l'article 45)	
Sentence arbitrale	1996	166
61A1	Exercice des droits prévus aux articles 62 à 65	
Sentence arbitrale	1993	104
	1994	93
61A2	Demandes de dommages-intérêts prévues aux articles 74 à 77	
Allemagne	1993	47
	1995	133
	1996	169
Sentence arbitrale	1996	166
61B	Outre les autres moyens, le vendeur peut demander des dommages-intérêts (art. 61-2)	
Sentence arbitrale	1993	104
62A	Le vendeur peut exiger l'exécution de toute obligation de l'acheteur :	
Allemagne	1995	134, 135
Sentence arbitrale	1993	104
63A	Délai supplémentaire final pour l'exécution des obligations de l'acheteur (art. 63-1)	
Allemagne	1993	47
Sentence arbitrale	1993	104
	1996	166
64A1	Contravention essentielle au contrat (art. 64-1 a))	
France	1995	154
64B	Perte du droit de déclarer le contrat résolu lorsque le vendeur sait que l'acheteur a payé (art. 64-2)	
Sentence arbitrale	1993	104
66B1	L'acheteur n'est pas libéré de son obligation de payer à moins que :	
Hongrie	1966	163
67A	Les risques sont transférés à partir de la remise des marchandises au premier transporteur (art. 67-1)	
Hongrie	1996	163

Italie	1992	91
69B	L'acheteur est tenu de retirer les marchandises en un lieu autre qu'un établissement du vendeur (art.69-2)	
Sentence arbitrale	1993	104
72A	Lorsqu'il est manifeste qu'une partie commettra une contravention essentielle (art. 25)	
Allemagne	1994	130
	1995	124
73A	Contravention essentielle en ce qui concerne une livraison (art. 73-1)	
Allemagne	1991	51
73B12	Il y aura contravention essentielle en ce qui concerne les livraisons futures	
France	1995	154
74A	Préjudice subi du fait d'une contravention	
Allemagne	1989	4
	1990	7
	1991	50-51
	1993	47-49
	1994	130
	1995	132, 133, 167
	1996	166, 169
États-Unis	1994	85
	1995	138
Sentence arbitrale	1994	93, 94
	1995	140
	1996	166
75A	Opération substituée après la résolution	
États-Unis	1994	85
	1995	138
75C1	Différence entre le prix du contrat et le prix de l'opération substituée	
Allemagne	1994	130
Sentence arbitrale	1989	102
77A	Obligation de prendre des mesures raisonnables pour limiter la perte	
Allemagne	1994	130
États-Unis	1994	85

	1995	138
Sentence arbitrale	1993	104

78A Intérêts en cas de retard dans le paiement du prix ou de toute autre somme due

Allemagne	1990	5-7
	1991	1,6
	1994	79, 81-83
	1995	132
États-Unis	1994	85
	1995	138
Pays-Bas	1993	99
Suisse	1991	55
Sentence arbitrale	1992	26
	1993	103, 104

78B Taux d'intérêt

Allemagne	1990	5,7
	1991	1,6
	1994	79, 81-83
	1995	132
États-Unis	1994	85
France	1995	152
Italie	1989	90
Pays-Bas	1993	100
Suisse	1992	95
	1993	97
Sentence arbitrale	1992	26
	1993	103, 104
	1994	93-94

79A Question centrale : exonération de l'obligation de verser des dommages-intérêts (art. 79-1)

Italie	1993	54
Sentence arbitrale	1996	166

79B Empêchements exonérant une partie

Sentence arbitrale	1989	102
	1993	104
	1995	140, 142

81C	Restitution par chacune des parties de ce qui lui a été fourni ou payé (art. 81-2)		
Allemagne		1995	136
82A1	La restitution des marchandises dans un état identique est impossible (art. 82-1)		
Allemagne		1994	82
84A	Le vendeur tenu de restituer le prix doit payer des intérêts (art. 84-1)		
Allemagne		1995	133, 136
Italie		1989	90
Sentence arbitrale		1993	103
84B	L'acheteur doit au vendeur tout profit retiré des marchandises (art. 84-2)		
Allemagne		1995	165
85B1	Doit prendre des mesures raisonnables pour en assurer la conservation		
Sentence arbitrale		1993	104
86D	Obligation de l'acheteur d'assurer la conservation des marchandises		
Sentence arbitrale		1993	104
86E	Autres problèmes		
France		1995	155
87A	Conservation des marchandises (art. 85 et 86) par dépôt dans un magasin		
Suisse		1994	96
Sentence arbitrale		1993	104
88B	Obligation de vendre (art. 88-2)		
Sentence arbitrale		1993	104
92A	Déclaration aux termes de laquelle l'État ne sera pas lié par la deuxième partie (formation du contrat, art. 14 à 24) ou par la troisième partie (vente de marchandises, art. 25 à 88)		
Allemagne		1995	134
Hongrie		1996	143

99B Dénonciation des Conventions de La Haye de 1964 sur la vente (LUF et LUVI)
(art. 99-3, 4, 5 et 6)

Italie 1988 8

100A1 Applicabilité fondée sur la date de la proposition ou de l'offre (art. 100-1)

Argentine 1991 22

Italie 1988 8

Pays-Bas 1993 99

Suisse 1992 95

100B1 Applicabilité fondée sur la date du contrat (art. 100-2)

Hongrie 1996 143

Sentence arbitrale 1989 102

* * * * *